

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Date de la convocation		
06/10/2023		
Date d'Affichage		
16/10/2023		

Séance du 13 Octobre 2023

DCM N° 2023-84

L'an deux mil vingt-trois

Et le treize octobre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

21 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle,

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

MME BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

3 Absents : MALPELI Stéphane, FICO Aurélie, MARTEL Enzo

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Echange de terrains :

Commune de

Furiani/Société Erilia.

Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1er Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune de Furiani est propriétaire de la parcelle B 1077 au lieu-dit San Pancraziu d'une contenance de 3636 m².

Le bailleur social ERILIA est propriétaire de la parcelle B 2851 sise au 212 Chemin de Monte Carlo d'une contenance totale de 13 005m². Sur la partie centrale de cette parcelle, la Société ERILIA devait ériger 14 logements sociaux, la découverte de vestiges archéologiques a mis un frein à cette opération.

Monsieur POZZO DI BORGO propose d'échanger avec la Société ERILIA la parcelle B 1077 contre une partie de la parcelle B 2851 (environ 4800 m²) afin de permettre la réalisation d'environ 30 logements sociaux.

Cet échange permettra à la commune d'une part de combler une partie des objectifs imposés par l'article 55 de la loi SRU en matière de logement social et d'autre part de réfléchir à la réalisation d'un projet nouveau valorisant notre territoire.

La proposition de Monsieur POZZO DI BORGO est mise aux voix ;

DCM N° 2023-84

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine n° 2022-99999-07035 en date du 25/03/2022 ;

Vu la prorogation de l'avis du Domaine n° 2023-99999-50466 en date du 03/07/2023 ;

OUÏ l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Se prononce** favorablement sur le principe de l'échange conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **Désigne** l'étude de Maître BERLINGHI sise lieu-dit San Pancrazu – route du Village 20600 Furiani, pour finaliser la procédure d'échange.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

